



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des Territoires Service Eau et Biodiversité

Poitiers, le

1 2 JUIL. 2019

Mesdames et Messieurs les Maires,

Le département de la Vienne est marqué depuis l'été 2018 par un très fort déficit de pluie qui a conduit à un faible taux de recharge des nappes d'eau souterraines et à des débits de rivière bien inférieurs aux moyennes enregistrées, de sorte que la situation hydrologique est très préoccupante et risque de se détériorer rapidement.

J'ai été amenée à prendre des mesures de restriction ou de coupure dès le début de la campagne d'irrigation agricole, qui se poursuivent et s'étendent progressivement sur le territoire, conformément aux arrêtés cadre définissant les mesures de limitation et de suspension des usages de l'eau sur les différents bassins versants du département.

En complément de ces mesures, et conformément aux domaines de compétence préfectoraux, je vais prendre dès la semaine prochaine des mesures de restriction ou d'interdiction concernant les prélèvements domestiques par pompage dans les cours d'eau ou dans les eaux souterraines par forage.

En lien avec la communication faite par Eaux de Vienne auprès de ses abonnés appelant à la modération des usages de l'eau potable, je vous invite à sensibiliser l'ensemble des usagers de votre commune, ainsi que les services techniques, sur la situation afin d'adopter un comportement économe en eau. L'objectif est de limiter ou interdire les usages non prioritaires comme le lavage des bâtiments et des voiries, l'arrosage des espaces verts publics ou privés, et terrains de sport et golfs, le lavage des véhicules, le remplissage des piscines publiques ou privés ou l'arrosage des potagers.

La prise d'un arrêté communal similaire à celui évoqué, si ce n'est déjà fait, concernant les prélèvements en milieux naturels permettrait une cohérence territoriale.

En effet, compte tenu de la situation hydrométrique et hydrologique et l'absence de perspectives pluviométriques à court et moyen terme, il est de la responsabilité de tous les usagers d'utiliser l'eau de manière économe et raisonnée.

Je vous rappelle par ailleurs que le remplissage des plans d'eau et les manœuvres de vannes sur les cours d'eau sont interdits sur tout le département.

La mobilisation de tous les usagers doit permettre de retarder au maximum l'atteinte d'une situation de crise et ainsi d'éviter les risques de pénurie en alimentation en eau potable et limiter les atteintes sur les milieux aquatiques.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Vienne La Préfète de la Vienne,

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 - Télécopie : 05 49 88 25 34 - Serveur vocal : 05 49 55 70 70 - Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : www.vienne.gouv.fr